



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 25 juin 2024]

Date de la convocation

19 juin 2024

Date de mise en ligne

27 juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 25

Procurations : 7

Votants : 32

Présents : Martine SOUQUET, *Maire*, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Eric PILUDU, Christian PERO, *Maires Adjoints*, Lahcene BAAZIZ, Dany PORTES, Martine MOSTARDI, Thierry VOGELAAR, David AMALRIC, Arnaud ELGOYHEN, Isabelle BEAUVAIS, Anne DUBIER, Laurent SQUASSINA, Martine VIOLETTE, Jean BATAILLOU, Jean-Marc AGUERRE, Christophe WATTRELOT, Dominique BOYER, Marie MONTELS, Thomas DOMENECH *Conseillers*.

Absents et représentés : Gabriel CARRAMUSA, Antony MOUSSU, Christel PALIS, Thierry BODDI, Elisa GILLET, Monique GUILLE, Daniel RIBES

Absents : Corinne DARMANI

N° 072/ 2024

Secrétaire de séance : Francis RUFFEL

OBJET DE DELIBERATION : Abroge et remplace la délibération n°140/2023 du 14 novembre 2023 : PRU LENTAJOU - Echange sans soulte de parcelles entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat : rectification suite à divisions parcellaires

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du projet de rénovation du quartier prioritaire de Lentajou, l'échange de parcelles entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat a été approuvé par délibération n°045/2022 du 29 mars 2022. Le foncier cédé à Tarn Habitat fait suite à la création de jardins privatifs au niveau de certains logements situés en rez-de-chaussée, à l'aménagement de rampes d'accès et à la régularisation de l'emprise globale des bâtiments suite à la mise en œuvre d'une isolation par l'extérieur. Tarn Habitat cède à la Commune les emprises foncières des bâtiments démolis, à présent incorporées dans l'espace public (mail, voirie) ainsi qu'une parcelle destinée à accueillir des jardins pédagogiques et une partie du foncier de la nouvelle école.

Une seconde délibération a été prise en date du 14 novembre 2023 afin de prendre en compte les divisions parcellaires intervenues suite aux travaux de bornage effectués par le géomètre. Il s'est avéré que la délibération susvisée présente des inexactitudes au niveau de la liste des parcelles faisant l'objet de l'échange. Il s'agit à présent de régulariser ces informations en vue de la signature de l'acte notarié.

Les modalités de transfert de propriété entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat sont détaillées dans le tableau joint en annexe.

Concernant les emprises actuellement classées en domaine public communal, il est précisé que lorsqu'une cession intervient entre deux organismes publics, la procédure de déclassement après enquête publique n'est pas obligatoire.

Les parcelles LX377, LX78 et LX 380, futures propriétés de la Commune de Gaillac, sont destinées à être classées dans le domaine public communal. Elles correspondent à une partie du mail piéton central (LX378 et LX380) ainsi qu'à la voie de desserte permettant de connecter l'Allée des Pensées et l'Allée des Violettes (LX377).

Les autres dispositions mentionnées dans la délibération du 29 mars 2022 demeurent inchangées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications relatives aux références cadastrales suite aux divisions parcellaires réalisées afin de finaliser les transferts de propriété entre la Commune de Gaillac et Tarn Habitat, telles que détaillées ci-dessus.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

D'APPROUVER les modifications cadastrales après divisions relatives à l'échange sans soulte des parcelles telles que détaillées dans le tableau joint en annexe,

D'APPROUVER le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section LX numéros 377, 378 et 380,

DE CONFIER la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac pour la Commune de Gaillac,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

4 annexes

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications cadastrales après divisions relatives à l'échange sans soulte des parcelles telles que détaillées dans le tableau joint en annexe,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section LX numéros 377, 378 et 380,

CONFIE la rédaction de l'acte authentique à l'étude de Maître BLINEAU, notaire à Gaillac pour la Commune de Gaillac,

AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

DONNE POUVOIR au Maire, ou au Maire Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire,

Martine SOUQUET

Le secrétaire de séance,

Francis RUFFEL



Fait à Gaillac le 26 juin 2024